



Commune de Tannay

**Directive concernant l'accès à la déchetterie intercommunale et la gestion des cartes d'entrée**

Vu le règlement communal du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et ses annexes, la Municipalité édicte la directive suivante concernant les cartes d'accès à la déchetterie intercommunale située à Commugny :

1. Chaque ménage et entreprise assimilée à un ménage régulièrement inscrit au registre du Contrôle des habitants a droit à une carte gratuite donnant accès à la déchetterie intercommunale.
2. Une seule carte par ménage est distribuée.
3. En cas de perte, de vol ou de casse, les habitants sont tenus de le signaler sans délai au greffe afin que la carte soit désactivée. Le remplacement d'une carte est facturé 50 CHF. Cette somme ne sera pas restituée au moment du départ de la commune car il s'agit d'un émolument administratif lié à la délivrance d'une nouvelle carte.

Les cartes défectueuses ou détériorées (couleur, plastique se décolle...) sont remplacées gratuitement après remise de l'ancienne carte (soit à la déchetterie, soit au greffe).

4. Les logements inoccupés sur le territoire communal ne donnent pas droit à une carte de déchetterie.
5. Les personnes inscrites en résidence secondaires bénéficient également d'une carte d'accès gratuite.
6. Lors d'un départ, la carte doit être restituée, faute de quoi elle sera facturée.
7. La Municipalité est seule compétente pour apprécier le bienfondé d'une demande de délivrance d'une carte.

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle remplace toutes les dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

Pour la Municipalité :

La Syndique :  
Denise Rudaz



La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff